

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
CHEMIN RURAL N°17 (CHEMIN DES ROMAINS)**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande d'autorisation formulée par le château Grand Moulin représenté par M. Bousquet Frédéric d'occuper le domaine public, chemin rural N°17 (chemin des Romains), pour permettre des travaux de terrassement pour l'irrigation viticole de la parcelle cadastrée 203 WT 63.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le château Grand Moulin représenté par M. Bousquet Frédéric est autorisé à occuper le domaine public, chemin rural N°17 (chemin des Romains) afin d'effectuer des travaux de terrassement pour l'irrigation viticole de la parcelle cadastrée 203 WT 63.

**Article 2** Pour permettre des travaux de terrassement pour l'irrigation viticole de la parcelle cadastrée 203 WT 63 au point de coordonnées GPS 43.187039, 2.779598 du 26 juin au 28 juin 2024. Les travaux sont soumis aux prescriptions suivantes.

**Article 3** : Circulation véhicule

- La circulation sera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par panneaux C18, B15 (priorité donnée aux véhicules venant en sens inverse de l'obstacle).
- La vitesse maximale des véhicules autorisée sera limitée à 30km/h

**Article 4** : Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

**Article 5 :** Le château Grand Moulin représenté par M. Bousquet Frédéric se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 6 :** Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 7 :** Le château Grand Moulin représenté par M. Bousquet Frédéric rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera notifié à M. Bousquet Frédéric et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 9 :**

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 juin 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA